

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2023-12-015

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 18 / SCAP

18-2023-12-18-00003 - Arrêté n° 2023-1977 du 18 décembre 2023 portant renouvellement de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. (6 pages) Page 4

18-2023-12-19-00001 - Arrêté N° 2023-484 portant habilitation du bureau d'études MVMT Conseil SAS en vue de réaliser des analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher, en application du III de l'article L. 752-6 du Code de commerce (2 pages) Page 11

18-2023-12-18-00002 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) réunion du 13 décembre 2023 (4 pages) Page 14

Direction Départementale des Territoires 18 / SER

18-2023-12-22-00005 - ARRETE n° DDT-2023-502 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-450 du 7 décembre 2023 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024 (5 pages) Page 19

18-2023-12-14-00003 - Arrêté N°DDT-2023-482 désignant un mandataire pour le regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvement d'eau dans les cours d'eau des bassins versants de la Loire et des Saultres pour l'irrigation (2 pages) Page 25

18-2023-12-22-00006 - Arrêté N°DDT-2023-489 de prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'une retenue d'irrigation sur la commune de Villequiers (5 pages) Page 28

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2023-12-15-00003 - Arrêté accordant MHRDC - promotion 1er janvier 2024 (27 pages) Page 34

18-2023-12-22-00003 - Arrêté n° 2023-1982 portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, réunion festive, rave), non autorisé dans le département du Cher (2 pages) Page 62

18-2023-12-21-00002 - Arrêté N° 2023-1985 réglementant temporairement la vente à emporter, le transport et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique dans les communes du département du Cher du 29 décembre 2023 à 18h00 au 2 janvier 2024 à 6h00 (2 pages) Page 65

18-2023-12-22-00001 - Arrêté N° 2023-1992 portant dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons (à O BIRETTES » à AUBIGNY-SUR-NERE) (2 pages)

Page 68

18-2023-12-22-00002 - Arrêté N°2023-1981 portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, réunion festive, rave) dans le département du Cher (2 pages)

Page 71

Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques

18-2023-12-22-00004 - ARRÊTÉ n° 2023-1979 du 22 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BRUNET, directeur de la citoyenneté (4 pages)

Page 74

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-12-18-00003

Arrêté n° 2023-1977 du 18 décembre 2023
portant renouvellement de la formation
spécialisée "sites et paysages" de la commission
départementale de la nature, des paysages et
des sites.

Arrêté N° 2023-1977 du 18 décembre 2023

portant renouvellement de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialités ;

Vu l'article R.553-9 du même code, qui institue la CDNPS comme commission consultative compétente pour les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 145 généralisant l'expérimentation de l'autorisation unique à compter du premier jour du troisième mois suivant la promulgation de cette loi, soit le 1er novembre 2015, en région Centre-Val-de-Loire ;

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THEZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.1.1420 du 16 novembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0593 du 3 mai 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, qui précise dans son article 4 de la composition de la commission consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Considérant qu'il n'y a plus de dossier en cours d'instruction concernant une demande d'autorisation pour la production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, déposée avant le 1er mars 2017 au titre de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2023-0059 en date du 30 janvier 2023 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation "sites et paysages" est abrogé.

Article 2 :

- la composition de la commission en formation « Sites et Paysages » est conforme à l'annexe 1 (a) ;
- la composition de la commission consultée sur une demande d'autorisation déposée à compter du 1^{er} mars 2017 au titre du décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, sa composition est conforme à l'annexe 1b.

Article 3 :

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 18/12/2023

Le préfet,

signé : Maurice BARATE

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
 - un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'écologie ;
- Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe n° 1 (a)

I - Formation dite « des Sites et Paysages »

Collèges	Services et organismes	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Le préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Le DREAL ou son représentant	
	Service territorial de l'architecture et du patrimoine	L'ABF, Chef du STAP, ou son représentant ABF par intérim	
	Direction régionale des affaires culturelles	Le DRAC ou son représentant	
	Direction départementale des Territoires	Le DDT ou son représentant	
Collectivités locales et EPCI	1 conseiller départemental	Mme Sophie CHESTIER	M. Patrick BAGOT
	2 maires	Mme Nathalie BARTILLAT Maire d'Apremont-sur-Allier	M. Gilles POINTEREAU Maire de Vesdun
		Mme Martine FOURDRAINE Maire d'Ids-St-Roch	Mme Chantal CRÉPAT-VIROLLE Maire de Lury-sur-Arnon
	1 représentant de Bourges Plus	Mme Evelyne SEGUIN	M. Stéphane HAMELIN
Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	Mme Hélène MAREMBERT – CAUE	Mme Béatrice RENON – CAUE	
	M. Étienne GANGNERON Chambre d'agriculture	M. Jean-Claude ROUX Chambre d'agriculture	
	M. Jean de PONTON d'AMECOURT - « La Demeure historique »	M. Patrice DE LAMMERVILLE SPPEF	
	Mme Marie-José GARNICHE Association Nature 18		
Personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	Mme Solveig BOUROCHER Service de l'inventaire du patrimoine du Cher.	M. Xavier TRUFFAULT	
	M. Benoît de CHOULOT Paysagiste	-	
	M. Sylvain GAUCHERY Architecte	-	
	M. Bastien GADAUD Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Gérard BARACHET Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	
		16 membres + le préfet (président)	

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2023-0059 du 30 janvier 2023 portant renouvellement de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

1/1

Annexe n° 1 (b)

Les membres du 4ème collège désignés ci-dessous ne siègent pas en formation sites et Paysages dès lors qu'elle est consultée sur une demande d'autorisation déposée à compter du 1^{er} mars 2017 au titre du décret 2017-81 du 26 janvier 2017, relatif à l'autorisation environnementale.

- M. Sylvain GAUCHERY en tant que titulaire,

Il sera remplacé par les membres suivants :

Collège	Titulaires	Suppléants
Personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	Mme Manon SALMON-LEGAGNEUR (Kallista Energy) Syndicat des Énergies Renouvelables (SER)	Mme Clémence ANDREU SABATER (JPEE) France Énergie Éolienne (FEE)

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-12-19-00001

Arrêté N° 2023-484 portant habilitation du bureau d'études MVMT Conseil SAS en vue de réaliser des analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher, en application du III de l'article L. 752-6 du Code de commerce

Arrêté N° 2023 - 484

portant habilitation du bureau d'étude MVMT Conseil SAS en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher, en application du III de l'article L. 752-6 du Code de commerce

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

Vu l'arrêté n°2023-1488 du 05 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Éric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande d'habilitation adressée par courriel le 25 octobre 2023 par le bureau d'étude MVMT Conseil SAS sise 16 avenue des Saules à BRUNOY (91800), représentée par M. Jérôme MASSA, en sa qualité de président, en vue de réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le bureau d'étude MVMT Conseil SAS sis 16 avenue des Saules à BRUNOY (91800), représenté par M. Jérôme MASSA en sa qualité de président, est habilité pour réaliser les analyses d'impact des demandes mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, dans le département du Cher.

Article 2 : La présente habilitation, délivrée sous le n°HAI/18/2023/32, est valable à compter de la notification du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département du Cher, pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Cher, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Jérôme MASSA

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme habilité ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du Code de commerce.

Article 5 : Les voies et délais de recours figurent au bas du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Bourges, le 19 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la Direction
Départementale des Territoires du Cher,

Signé : Éric DALUZ

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- GRACIEUX :** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- HIÉRARCHIQUE :** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- CONTENTIEUX :** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.
- SUCCESSIF :** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-12-18-00002

Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial (CDAC)
réunion du 13 décembre 2023

**Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
Réunion du mercredi 13 décembre 2023**

Service Connaissance, Aménagement, Planification, Sécurité
Bureau avis et expertises territoriales
Affaire suivie par : Mme Carole FIRON
ddt-cdac@cher.gouv.fr

**Extension du supermarché INTERMARCHÉ
sur la commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER (18190)
n° P051501823 (PC n° 018 058 23 00005)**

Bourges, le 18 DEC. 2023

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 décembre 2023, prises sous la présidence de Mme Nathalie PROUHEZE, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1 à L. 752-26 et R. 751-1 à R. 752-48 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 42 à 62 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment ses articles 157 à 173 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols, pris en application de l'article 215 de la loi climat et résilience ;

1/4

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0009 du 10 janvier 2022 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1031 du 10 juin 2023 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Cher appelée à examiner la demande susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1044 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Madame Nathalie PROUHEZE, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Vu la demande de permis de construire n° 018 058 23 00005 déposée le 30 juin 2023 à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher (18190) ;

Vu la demande transmise par la commune de Châteauneuf-sur-Cher et enregistrée le 20 octobre 2023, de la SCI CYCALINE dont le siège est situé Route de Levet CD 940 à Châteauneuf-sur-Cher (18190), représentée par Monsieur Cyril AUFAUVRE, agissant en qualité de propriétaire, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension du supermarché INTERMARCHÉ d'une surface de 520m² situé au Route de Levet à Châteauneuf-sur-Cher, sur la parcelle située dans la zone UB du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du Cher en date du 01 décembre 2023 ;

Après avoir régulièrement entendu Madame Patricia AUFAUVRE, co-gérante de la SCI CYCALINE ;

Après délibération des membres de la commission ;

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Considérant que le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code du commerce :

Au regard de l'aménagement du territoire, par :

- l'implantation du projet en zone UB du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de Communes Arnon Boischaut Cher. La zone UB délimite des abords des centres bourgs et correspond à l'extension immédiate du centre de l'agglomération. Il s'agit d'une zone mixte à dominante d'habitat et de services de caractère semi-continu, d'une densité assez forte. La zone UB est caractérisée par une mixité de fonctions urbaines. En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), le PLUi comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elle répond aux objectifs d'une offre commerciale sur le territoire d'Arnon Boischaut Cher cohérente avec l'organisation et la structuration du territoire : centres-bourgs structurants, bourg-relais et villages de très grande proximité ;

- la création de 2 emplois ;

- la bonne accessibilité du site desservi par la route départementale D940, route à grande circulation, menant au centre-bourg de la commune ;

- le site qui est situé à 1,7 km de l'arrêt de bus « Gare SNCF » de la ligne 150 du réseau de transport régional REMI ;

- le site qui prévoit quatre places de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR), deux places équipées de bornes de recharge et dix emplacements pour les vélos. Dans le cadre du projet, sept places pré-câblées supplémentaires seront prévues.

Au regard du développement durable, par :

- la mise en place d'un système de récupération des déchets d'emballages (cartons et films plastiques) ;
- le fait que le projet prévoit 5 570,5 m² soit 54,1 % de surfaces perméables ;
- le fait que les nuisances sonores liées à l'activité seront produites uniquement par les véhicules de livraison, et les clients de l'enseigne. Le projet ne devrait donc pas générer de nuisances sonores, olfactives ou visuelles supplémentaires ;
- l'implantation d'un bassin de stockage et d'infiltration des eaux pluviales est prévue en limite Sud-Est du foncier afin de gérer les eaux pluviales à la parcelle ;
- la mise en place prévue d'énergie renouvelable par l'installation de 160 m² de panneaux photovoltaïques en toiture sur la zone de l'extension.

Au regard de la protection des consommateurs par :

- la situation du projet qui se trouve à proximité de zones d'habitat pavillonnaire. Le temps de trajet estimé du projet au centre-ville de la commune est de 3 minutes en voiture, 5 minutes en vélo et 13 minutes pour les piétons ;
- la mise à disposition de quatre places de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR), soit plus de 5 % du stationnement, respectant la réglementation en vigueur qui impose 2 % de places du nombre total de places prévues.

Vu le résultat du vote des membres de la CDAC :

Ont donné un avis favorable :

- M. William PELLETIER, maire de Châteauneuf-sur-Cher,
- M. Dominique BURLAUD, président de la Communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher,
- M. Louis COSYNS, président du Pays Berry Saint-Amandois,
- M. Christian GATTEFIN, conseiller départemental délégué à l'habitat, représentant le président du Conseil Départemental,
- Mme Laurence RENIER, Maire d'Aubigny-sur-Nère, représentante des maires au niveau départemental,
- M. Olivier HURABIELLE, président de la Communauté de Communes Portes du Berry entre Loire et Val-d'Aubois,
- M. Christian PERSONNAT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Gilles BEDU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Sylvain GAUCHERY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Mme Béatrice RENON, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- M. Bernard SOUDEE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

La commission départementale d'aménagement commercial du Cher a rendu un avis favorable sur le projet (10 votes favorables, 0 vote défavorable et 1 abstention).

En conséquence, est accordée à la SCI CYCALINE, sise Route de Levet CD 940 à Châteauneuf-sur-Cher (18190), l'autorisation de procéder à l'extension du supermarché INTERMARCHÉ d'une surface de 520m², sis Route de Levet à Châteauneuf-sur-Cher (18 190).

La présidente de la commission,

Signé : Nathalie PROUHEZE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*

L'avis ou la décision de la CDAC est susceptible de recours. Celui-ci doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) à l'adresse suivante :

M. le président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – DGE – secrétariat – TELEDOC 315 – 6 rue Louis Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13.

**

Le délai de recours d'un mois court :

pour le demandeur, à compter de la notification du présent avis,

pour le préfet et les membres de la CDAC, à compter de la réunion de la commission,

pour tout autre personne mentionnée à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéa de l'article R.752-19.

La Commission Nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine. La saisine de la Commission Nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier. Sous peine d'irrecevabilité également, le recours doit être accompagné des motivations et de la justification de l'intérêt à agir du requérant.

Les Cours administratives d'appel (CAA) sont compétentes (article R.311-3 du code de justice administrative) pour juger en premier et dernier ressort les recours exercés contre les décisions prises par la CNAC. La CAA de Versailles est territorialement compétente pour connaître des recours exercés contre les décisions de la CDAC du Cher.

4/4

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-12-22-00005

ARRETE n° DDT-2023-502 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-450 du 7 décembre 2023 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024

ARRETE n° DDT-2023-502

modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-450 du 7 décembre 2023 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5.

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*).

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025.

Vu le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995 portant création de la réserve naturelle du Val de Loire.

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2023-333 du 15 septembre portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024.

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2023-450 du 7 décembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-382 du 12 octobre 2023 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1970 du 15 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires.

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION concernant le recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2017-2018, publié le 31 octobre 2018, évalue à 1414 cormorans la population de grands cormorans hivernants dans le département du Cher et que le recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2020-2021, publié le 18 février 2022, évalue à 1593 cormorans la population de grands cormorans hivernants dans le département du Cher.

Considérant que les populations de cormorans sont relativement stables avec le nombre de dérogations délivrées lors des campagnes précédentes.

Considérant les dégâts piscicoles et l'inefficacité des mesures d'évitement ou des techniques dites "d'effarouchement".

Considérant le recensement national triennal des grands cormorans hivernants et nicheurs et le prochain comptage des grands cormorans hivernants prévu le 15 janvier 2024.

ARRETE

Article 1er :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-450 du 7 décembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-382 du 12 octobre 2023 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024 est remplacée par l'annexe suivante :

Annexe 1

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus
Étang n° 1* : Les étangs "La Fontaine Morte" et «les Religieuses» sur la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY	BELLERET Christian LIMOUSIN Pierre LIMOUSIN Maël	7
Étang n° 2* : Les étangs « grand étang » et le « petit étang » sur la commune de SAINT-JEANVRIN	CRAS Sandrine BONNEFOY Thierry BILLONNET Stéphane GUILLOT Sébastien BRAHITI Julien VALENCIER Vincent CACARD Bertrand PAQUET Stéphane GUILLOT Jacky GUILLOT Louis BOUET Robert	25
Étang n° 3* : L'étang « de Javoulet » sur la commune de SANCOINS	DE BUHREN Antoine D'ARAMON Hadrien DANNAUD Pascal PINEL Benjamin MENETEAU Pascal PIDANCE Stéphanie PERIER Grégory DESHAYES Florimond DE BUHREN Alexis	25
Étang n° 4* : L'étang « de Villars » sur la commune de CORNUSSE	DEMAY Yves CORBIER Aymeric	5

ARRETE n° DDT-2023-502 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-450 du 7 décembre 2023 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024

p.2/5

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus
Étang n° 5* : L'étang situé au lieu-dit «les Colas» sur la commune de FLAVIGNY	FALQUE Yannis	24
Étang n° 6*: L'étang communal des Landes, situé au lieu-dit "la Grenouille", sis commune de LA CHAPELLE SAINT URSIN	CHAVIGNY Bernard GUENEAU Miche AVRILLON Michel LAGARDE Coentin	9
Étang n° 7*: Les étangs « Le prés de l'ascence » sur la commune de FAVERDINES	GILLET Christophe GILLET Roger GILLET John GILLET Jarod	25
Étang n° 8*: Les étangs de « Fiolo », « Giroux » et « Champmartin » sur la commune d'Allouis	BARRY Patrick SIMOES DA SILVA Elio TETENOIRE Jean-Luc	25
Étang n° 9*: L'étang « de Pin » sur la commune de la GUERCHE SUR L'AUBOIS	MARTIN Christian MARTIN Baptiste	25
Étang n° 10* : L'étang de « Givry » situé au lieu-dit « Givry » sur la commune de COURS-LES-BARRES	VILAIN Jean-Claude DUBOIS Jean-Louis MINNAERT Geoffrey	25
Étang n° 11* : L'étang "les Varennes" sur la commune de MARMAGNE	GIMONET Aurélien GAUDRAT Gérard	6
Étang n° 12* : L'étang « la Réserve » sur la commune de CUFFY	PENARD André RICHARD Christian	5
Étang n° 13*: L'étang de la Barre, situé au lieu-dit "La Tuilerie" commune de MORLAC	BARBIER Bernard PALAT Daniel JOANNET Marcel BERNAD Aurélien FRANCHE Paul NATHAN Guy LEVIF Jacques DEMOULE Kevin MONTMARCHE Loïs	25

ARRETE n° DDT-2023-502 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-450 du 7 décembre 2023 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2023-2024

p.3/5

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus
Étang n° 14* : L'étang « les trous Aubray » situé au lieu dit « Aubray » sur la commune de CUFFY	TAMIN Pierre MARTIN Hervé HEZARD Yves VOGT Patrice	18
Étang n° 15* : L'étang « Charrier » situé au lieu-dit « La Bergerie » sur la commune d'Augy-sur-Aubois	MANSSENS Nicolas NICOLAS Mickaël LARUELLE Aurélien LARIGAUDIERE Romain INCONNU Pascal LEVEILLE Jean-Claude GAILLARD Bruno SCHMIT Serge ROUGELIN Laurent	14
Étang n° 16* : L'étang « du Sceaux » sur la commune de GENOUILLY	ARTEIL Jean-Luc SABOUREAU Romain	21
Étang n° 17* : L'étang « l'île des Saules » sur la commune de BRINAY	BURET Frédéric BURET Alexandre REINE Henri DEMOULE Pierre	25
Étang n°18 : l'étang « du Moulinet » situé sur la commune de CHEZAL BENOIT	POMMIER Eric DUMEZ Bernard CENDRIER Raphaël	8
Total		317

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-333 du 15 septembre 2023 susvisé, les tirs sont autorisés dès la date de signature du présent arrêté :

- jusqu'au dernier jour de février pour les étangs signalés par le symbole {*}, soit le 28 février 2024 ;
- jusqu'à la fin des opérations d'alevinage ou de vidange et jusqu'au 30 avril 2024 pour les étangs signalés par le symbole {**} ces derniers s'étant engagés à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril ;
- jusqu'au 30 juin 2024 pour les étangs signalés par {***}, par des agents assermentés mandatés à cet effet ou par les propriétaires et exploitants d'étangs mentionnés dans l'article 1er.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon, le directeur départemental des territoires, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 22 décembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental, et par subdélégation,
La chef du bureau forêt, chasse, nature,

signé

Claire GOBLET

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à madame le préfet ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-12-14-00003

Arrêté N°DDT-2023-482 désignant un mandataire pour le regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvement d'eau dans les cours d'eau des bassins versants de la Loire et des Sauldres pour l'irrigation

Arrêté N°DDT-2023-482

Désignant un mandataire pour le regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvement d'eau dans les cours d'eau des bassins versants de la Loire et des Sauldres pour l'irrigation

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.214-23 à R.214-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1488 du 5 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental, et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande de l'union départementale des syndicats d'irrigants et de gestion des eaux (UDSIGE) du Cher en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Cher en date du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis de l'union départementale des syndicats d'irrigants et de gestion des eaux du Cher en date du 8 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Pour les bassins versants de la Loire et des Sauldres, les demandes d'autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans un cours d'eau pour l'irrigation du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 seront regroupées et déposées par l'UDSIGE du Cher, ceci avant le **31 janvier 2024**.

Article 2 - Les demandes d'autorisations temporaires seront regroupées par bassin hydrographique et feront l'objet d'un arrêté unique.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site internet et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage durant un mois.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires, la présidente de l'UDSIGE du Cher et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourges, le 14 décembre 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé

Eric Daluz

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-12-22-00006

Arrêté N°DDT-2023-489 de prescriptions
spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code
de l'environnement concernant la création
d'une retenue d'irrigation sur la commune de
Villequiers

Arrêté N°DDT-2023-489

De prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'une retenue d'irrigation sur la commune de Villequiers

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 et approuvé par la préfète coordinatrice de bassin le 18 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Yèvre-Auron approuvé le 25 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1488 du 5 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental, et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 15 mai 2023 présenté par la SCEA FAUCHEUX, enregistré sous le numéro DIOTA-230515-094503-841-007 et relatif à la création d'une retenue d'irrigation ;

Vu le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire le 29 novembre 2023 pour observations éventuelles ;

Vu la réponse formulée par le pétitionnaire le 4 décembre 2023 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que la sensibilité écologique du site est limitée du fait de son affectation à la culture et de l'absence démontrée de zones humides ;

Considérant les scénarios d'évolution de la piézométrie et de la recharge des nappes sur le bassin versant concerné ;

Considérant que, dans ces conditions, des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE :

Titre 1 : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1^{er} : objet de la déclaration

Il est donné acte à la SCEA FAUCHEUX, désignée dans le présent arrêté « pétitionnaire », de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

CRÉATION D'UNE RETENUE D'IRRIGATION

et située sur la commune de Villequiers.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 09 juin 2021, fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau.

Titre 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : prescriptions générales

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau de l'article 1^{er}.

Article 3 : prescriptions spécifiques

Article 3-1 : caractéristiques de la retenue

La retenue sera constituée par excavation et construction de digue. L'étanchéité sera assurée par une géomembrane. Elle sera alimentée par un forage existant.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- surface du plan d'eau : 21 400 m² ;
- volume total maximum de stockage: 100 000 m³ ;
- la différence de hauteur entre la côte la plus basse du fond du plan d'eau et la côte maximale du toit de la nappe au droit du projet ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

Article 3-2 : caractéristiques du déversoir de crue

Un dispositif de trop-plein est dimensionné pour évacuer le débit de crue centennal.

Article 3-3 : exécution des travaux

Les travaux seront réalisés en respectant les règles de l'art. Toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions, notamment par des hydrocarbures, et la dégradation des milieux environnants.

Article 3-4 : modalités et conditions de remplissage de la retenue

La retenue est remplie par pompage dans le forage portant le numéro MISE F18286003 (n°BSS001KJTC) en période de recharge effective des nappes, c'est-à-dire entre le 1^{er} décembre et le 31 mars. En dehors de cette période, tout apport d'eau à la retenue, de quelque origine que ce soit, à l'exception des eaux de pluie tombant directement sur son emprise, est interdit.

Le pétitionnaire équipe le forage susmentionné d'une sonde de niveau. Lorsque le niveau qui y est mesuré est inférieur à 191,2 m NGF, le remplissage de la retenue est interdit.

Le volume de remplissage, de 100 000 m³ maximum, est autorisé dans le cadre du plan annuel de répartition Yèvre-Auron, en tant que « volume hiver » sur le sous bassin Yèvre amont, déposé annuellement par AREA Berry et homologué par le préfet.

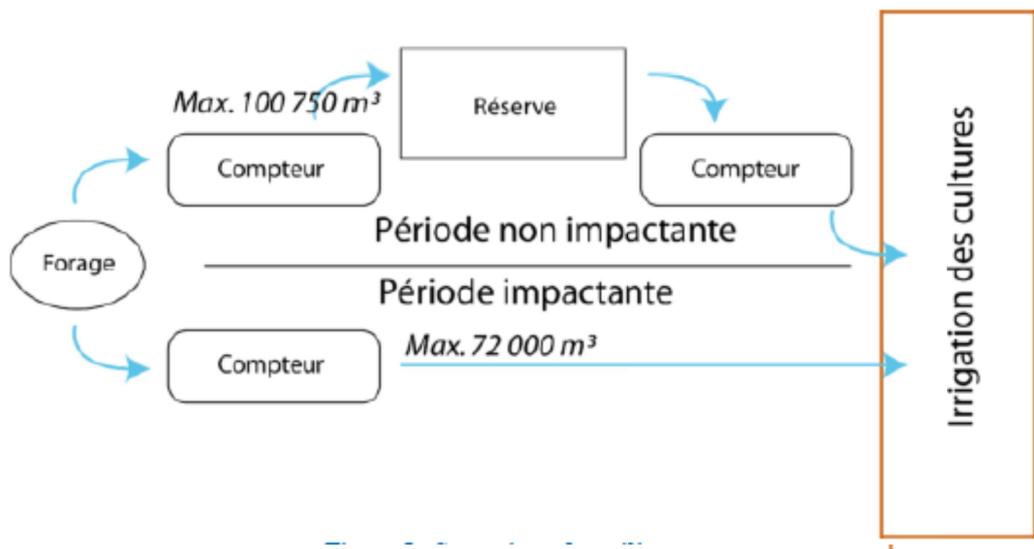
Article 3-5 : modalités de comptage des volumes

Le forage F18286003 a vocation à être utilisé :

- en période de basses eaux (du 1^{er} avril au 31 octobre) pour l'irrigation des parcelles de l'exploitation du pétitionnaire ;
- en période de hautes eaux (du 1^{er} décembre au 31 mars) pour le remplissage de la retenue.

Ce cas de figure nécessite de pouvoir suivre les volumes prélevés pour chaque période de manière distincte, tel que prévu par la disposition 7D du SDAGE Loire-Bretagne.

En conséquence, le pétitionnaire installe, ou fait installer, en sortie directe du forage, un système en T permettant un comptage distinct des volumes prélevés, tel que le détaille le schéma ci-dessous :



Article 3-6 : vidange

La retenue doit pouvoir être vidée intégralement en moins de 10 jours.

Durant la vidange, les eaux rejetées respecteront les valeurs suivantes, en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) : maximum 1 gramme/litre ;
- ammonium : maximum 2 milligrammes/litre ;
- teneur en oxygène dissous (O2) : minimum 3 milligramme/litre.

En cas de nécessité, et en fonction de la période de l'année, les eaux de vidange seront évacuées par rejet dans le ruisseau de la Bondonne, via une canalisation et une surverse équipée d'un ouvrage de dispersion des flux.

Article 4 : modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : conformité au dossier et modifications

Les installations objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, au moins **un mois avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : début et fin des travaux – mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires des dates de démarrage et de fin des travaux au moins deux semaines à l'avance et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, copies de la déclaration, du récépissé et de cet arrêté seront transmis :

- à la mairie de la commune de Villequiers, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité devra être adressé au service police de l'eau.
- au président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Yèvre-Auron, pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 10 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le maire de la commune de Villequiers, le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 22 décembre 2023
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Signé :

Eric DALUZ

voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2023-12-15-00003

Arrêté accordant MHRDC - promotion 1er janvier
2024



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

A R R E T E N° 2023-1973

**Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024**

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

A R R E T E :

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille échelon or

- Madame BALDI Martine

Adjointe au maire, SANTRANGES, demeurant à Santranges

- Monsieur DEMUEZ Rémi

Adjoint au maire, SANTRANGES, demeurant à Santranges

Médaille échelon argent

- Monsieur CHABANCE Fabrice

Maire, AVORD, demeurant à Plou

- **Monsieur CHAMBRIN Hugues**
Conseiller municipal, SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, demeurant à Saint-Germain-des-Bois

- **Madame DEMUEZ Marie-Noelle**
Adjointe au maire, SANTRANGES, demeurant à Santranges

- **Madame ERNE Corinne**
Conseillère municipale, AVORD, demeurant à Avord

- **Madame GALLIENNE Josette**
Adjointe au maire, SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, demeurant à Saint-Germain-des-Bois

- **Madame MONDOULET Véronique**
Conseillère municipale, AVORD, demeurant à Chassy

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée à :

Médaille échelon argent

- **Madame ANDRE Anne**
Adjoint administratif territorial, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- **Madame ANTUNES-VALLET Sophie née VALLET**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- **Monsieur APERT Sylvain**
Attaché principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE, demeurant à Saint-Martin-d'Auxigny.

- **Madame ASNOUNE Lalia**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- **Madame AUBRUN Aurélie**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Colombiers.

- **Monsieur AUGÉ Jean-Pierre**
Ingenieur hors classe, COMMUNE DE NEVERS, demeurant à Pigny.

- **Madame AZUAR Jacqueline née CARPENTIER**
Rédacteur, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.

- **Madame BACHELIER Christelle née JUBERT**
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Plaimpied-Givaudins.

- **Monsieur BALLAIRE Hugues**
Adjoint technique principale 2ème classe, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à Saint-Ambroix.
- **Madame BEAUVAIS Carole née PINON**
Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Massay.
- **Madame BEDU Sylvie née BRUNNER**
Adjoint administratif principal 1ère classe - assistante administrative - administration générale, CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY, demeurant à Saint-Outrille.
- **Madame BENIGAUD Nadia née TOUIL**
Infirmière, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à La Chapelle-Hugon.
- **Monsieur BERNEAU Aurelien**
Educateur principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à Vignoux-sous-les-Aix.
- **Madame BESSEMOULIN Agnès née FLEURIER**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Plaimpied-Givaudins.
- **Madame BLAIN Nathalie**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.
- **Madame BLOYER Karine**
Adjoint administratif territorial, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Monsieur BODARD Alexis**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY, demeurant à Vierzon.
- **Madame BOUCHER Sabrina**
Ouvrier principal, EHPAD LE RAYON DE SOLEIL, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.
- **Monsieur BOURDIER Stéphane**
Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER, demeurant à Châteauneuf-sur-Cher.
- **Madame BROCKER Céline**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à Chârost.
- **Madame BUCHON Florence née TAFFIN DE TILQUES**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Monsieur CAUDOUX Michaël**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.

- **Madame CHABENAT Jeanne-Marie**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Lapan.
- **Madame CHANTEPIE Isabelle née CHAPSON**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Madame CHAPUS Virginie née GAZONNAUD**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Saint-Amand-Montrond.
- **Monsieur CHARPENTIER Christophe**
Agent de maitrise, DEPARTEMENT DE L'INDRE, demeurant à Lignières.
- **Madame CHARRON Virginie née VERDONCK**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE BEFFES, demeurant à Beffes.
- **Monsieur CHARTIER Wilfried**
Technicien, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Méreau.
- **Monsieur CHEBILI Robert**
Adjt tech ter pal 1cl, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Madame CHOLLET Laure**
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Monsieur CLAUDEL Patrick**
Adjt tech ter pal 2cl, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Monsieur CLEMENT Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.
- **Madame CLEMENT Sandrine née SAUVERVALD**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Vierzon.
- **Madame COLINO Veronique née DAESCHLER**
Technicienne de laboratoire cl.sup, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à La Chapelle-Hugon.
- **Madame CONTASSOT Cécile**
Attaché principal conservation du patrimoine, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Madame CORTES Caroline née COULON**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Saint-Amand-Montrond.
- **Madame COSSON Nathalie**
Assistante medico-administrative, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- Monsieur COUTURIER Johnny

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Vignoux-sur-Barangeon.

- Monsieur CURVIJA Fabrice

Aide medico psychologique principal, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Madame DA COSTA FRADE Paula

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.

- Madame DAMOISEAU Annabelle née MALLET

Attaché, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Bourges.

- Madame DARBY Isabelle née BOUCHARD

Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Thénieux.

- Madame DARNAULT Patricia née MEUNIER

Aide-soignant de classe normale, EHPAD LES AUGUSTINS, demeurant à Aubigny-sur-Nère.

- Madame DAUGY Véronique

Assistant de conservation principal 2ème classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à Sancoins.

- Madame DAVID Sylvie née MARTINET

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SAINTE SEVERE SUR INDRE, demeurant à Saint-Jeanvrin.

- Madame DEBEURET Ingrid

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à Lunery.

- Madame DECARPIGNY Nadège

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS, demeurant à Blancfort.

- Madame DE CASTRO Fanny née SOBLAHOVSKY

Agent de maîtrise, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Brinay.

- Monsieur DEGOUTTE Christophe

Brigadier chef principal, COMMUNE DE AVORD, demeurant à Avord.

- Madame DELAILLE Claudine

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Monsieur DELATTRE Christian

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à Vierzon.

- Monsieur DELORAINE Rémy

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Villeneuve-sur-Cher.

- **Madame DENHAUT Elisabeth**
Infirmier en soins généraux et spécialisés grade 2, CENTRE HOSPITALIER LA TOUR BLANCHE, demeurant à Saint-Hilaire-en-Lignières.
- **Madame DEROUET Catheline**
Redacteur territorial principal de 2eme classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à Brécy.
- **Madame DESCHÂTRE Florence née PERREUX**
Atsem principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT PALAIS, demeurant à Saint-Palais.
- **Madame DESESSARD Catherine née CHAUVIN**
Assistante médico-administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Le Pondy.
- **Madame DE SOUSA Sandrine**
Adjoint administratif principal de 2eme classe, OFFICE PUBLIC HABITAT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Madame DESSARTE Peggy**
Infirmiere diplomee d'etat, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Foëcy.
- **Madame DI MATTIA Anna née TUDISCO**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Madame DODEMENT Maryline née CHAMPAGNAT**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Meillant.
- **Madame DOIREAU Marie-Laure née TROUVE**
Adjoint d'animation, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Sainte-Thorette.
- **Monsieur DUARTE NEVES Sébastien**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à Foëcy.
- **Madame DUMONDELLE Bénédicte**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Bourges.
- **Madame DUPLAIX Marie-Laure née GUILLOT**
Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRECZY, demeurant à Brécy.
- **Madame DURAND Sandrine**
Adjoint technique territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Vierzon.
- **Monsieur DURAND Sebastien**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à La Chapelle-Saint-Ursin.
- **Madame ERROUSSI Hadda**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Madame FARAMUS Beatrice

Adjoint administratif principal 1ère classe - instruction de sols -service urbanisme, CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY, demeurant à Vierzon.

- Madame FAUR Tania

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.

- Monsieur FERNANDES Eric

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE, demeurant à Mornay-Berry.

- Madame FRAILE Sabrina

Animateur, EHPAD LES AUGUSTINS, demeurant à Aubigny-sur-Nère.

- Madame FRERARD Stephanie née BIGOT

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE, demeurant à Baugy.

- Monsieur FURCY Clement

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Fussy.

- Madame GAINARD Marlène née PREVEL

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Madame GAITTET Elise

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- Madame GALAN Dolorès

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Madame GALOPIN Alice

Psychologue, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- Madame GARNIER Delphine

Adjoint administratif principal 1ère classe - assistante de gestion financière - direction budget & finances, CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY, demeurant à Massay.

- Madame GATINOIS Violeta née ARIAS

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Madame GAUCHE Sandrine

Adjoint administratif ppal 1 cl, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Fussy.

- Madame GAUDIN Sylvie née CARABASSE

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LA TOUR BLANCHE, demeurant à Morthomiers.

- Monsieur GAUTRON Damien

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Bourges.

- **Monsieur GE Nicolas**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.
- **Madame GERARD Christelle**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Monsieur GERBEAU Eric**
Infirmier diplômé d'état, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Saint-Doulchard.
- **Madame GERMOND Géraldine**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Marçais.
- **Madame GHOU Aline née PICOLLI**
Assistante medico-administrative cl.nor., CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à Sancoins.
- **Monsieur GILLES Thierry**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO, demeurant à Sancergues.
- **Madame GIRAULT Martine née CHAMPAULT**
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE, demeurant à Nohant-en-Goût.
- **Madame GOMEZ Maria-Raquel**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.
- **Madame GRANDHOMME Jeanne**
Educateur specialise, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.
- **Madame GRESSIN Nathalie**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Monsieur GUENAIIS Bertrand**
Technicien principal 2ème classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Madame GUERIDA Soraya née GUERROUDJ**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à La Chapelle-Saint-Ursin.
- **Madame GUILLAUMIN Nathalie née HOFELIN**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, OFFICE PUBLIC HABITAT DU CHER, demeurant à Marmagne.
- **Monsieur GUYOT Eric**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Madame HAMDY-CHERIF Rachida née JRAOUI**
Adjoint administratif principal 1ère classe - assistante de gestion financière - direction budget & finances, CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY, demeurant à Vierzon.

- Monsieur HANI Farid

Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Madame HOFFMANN Edwige

Infirmiere diplomee d'etat, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- Madame HOUSTIN Yoannie

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY, demeurant à Avord.

- Madame HUBERT Virginie née PEREZ

Atsem principal 1ere classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Pigny.

- Madame JAILLET Isabelle

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Bruère-Allichamps.

- Madame JAMET Gaelle née DE GHAISNE DE BOURMONT

Infirmiere s.g (d.e) grd 2 isgs, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à La Guerche-sur-l'Aubois.

- Monsieur JELASSI Mehdi

Technicien superieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Plaimpied-Givaudins.

- Madame JOUANNETAUD Iris née ESTEVEZ-VILLAR

Agent territorial spécialisé des ecoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE LE SUBDRAY, demeurant à Saint-Caprais.

- Madame JOURDAIN Laëtitia

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Monsieur JUSSERAND Laurent

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à Avord.

- Madame LANCELOT Liliane

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Méreau.

- Madame LANDIER Christelle née COMPAGNON

Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Vouzeron.

- Madame LAPHA Véronique

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Madame LAPOTRE Laurianne née CHAMPAGNE

Cadre superieur de sante, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- Madame LASMARTRES Michele née BOULE

Infirmier cat b. cs, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Lignières.

- **Monsieur LAUNAY Fabien**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.

- **Madame LAUSSUC Françoise**

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE, demeurant à Nérondes.

- **Madame LE CALVE Gaëlle**

Aide soignant classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Vierzon.

- **Madame LECLAND Gabrielle née DROMART**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Saint-Georges-de-Poisieux.

- **Madame LEFORT Juliette**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- **Madame LEJEARD Magali**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Saint-Hilaire-de-Court.

- **Madame LEMAIGRE Helen née HASTEY**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Bourges.

- **Madame LEROY Mireille née DALZON**

Attaché principal, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Plaimpied-Givaudins.

- **Madame LEROY Nathalie née GUIBOREL**

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- **Madame LIARD Marie-Laurence née MERCIER**

Attaché territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE, demeurant à Nérondes.

- **Madame LITIM Nohra**

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- **Monsieur LORION Marc**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- **Madame LOTIN Marthe**

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- **Madame LOUIS DIT CHAMPAIN Madeleine née ALLIA**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Jussy-Champagne.

- **Monsieur LUCIANI Bruno**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.

- Monsieur MACHETTE Guillaume

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.

- Monsieur MAGOT David

Agent maîtrise principal, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.

- Madame MAILLE Emmanuelle

Infirmier. cat a gr.1, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à La Groutte.

- Monsieur MAIN Jean-Paul

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Madame MARCHE Carole

Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Saint-Amand-Montrond.

- Monsieur MARCHE Franck

Adjoint technique principal 1^o classe, COMMUNE DE SAINT MARTIN D AUXIGNY, demeurant à Saint-Martin-d'Auxigny.

- Monsieur MARCUZZI Grégory

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Bourges.

- Madame MARGUERITAT Veronique

Infirmiere, EHPAD LE RAYON DE SOLEIL, demeurant à Bourges.

- Madame MASSE Brigitte

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.

- Madame MASSE Fabienne née GALLIOT

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Morlac.

- Madame MATHIEU Isabelle née LIONNET

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Saint-Pierre-les-Étieux.

- Madame MELON Eliane née PAILLER

Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.

- Madame MEUNIER Séverine

Adjoint territorial d'animation, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Monsieur MICHEL Kevin

Attache d administration hospitaliere, EHPAD LE RAYON DE SOLEIL, demeurant à Bourges.

- Madame MINIOT Nathalie

Agent des services hospitaliers qualife, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Saint-Caprais.

- **Monsieur MOINE Thierry**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Monsieur MONDON Patrick**
Attaché, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Levet.
- **Madame MONTENEGRO Maria**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.
- **Monsieur NOIZET Laurent**
Animateur, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Madame ORSEAU DUCHE Sophie**
Infirmiere s.g. (d.e) grd 2 isgs, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à La Guerche-sur-l'Aubois.
- **Monsieur OUVRARD Philippe**
Animateur, COMMUNE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à Saint-Doulchard.
- **Madame PANNETIER Anaïs**
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Madame PARADE Laetitia**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Saint-Doulchard.
- **Monsieur PAULIN Michael**
Infirmier diplome d'etat, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Dun-sur-Auron.
- **Madame PELLE Stephanie**
Infirmiere, EHPAD LE RAYON DE SOLEIL, demeurant à Allouis.
- **Madame PELUSI Nathalie**
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.
- **Monsieur PEQUIOT Yoan**
Agent maitrise principal, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Lunery.
- **Madame PERDRIAUD Christelle née BIBARD**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à Arçay.
- **Madame PERRIAUD Nathalie née CHAMPLIAUD**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE AVORD, demeurant à Avord.
- **Madame PETIOT Audrey née DEROUET**
Attache, COMMUNE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à Saint-Doulchard.
- **Monsieur PETITJEAN Stéphane**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Saint-Amand-Montrond.

- Madame PETIT Laurence née BEGZADIAN

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.

- Madame PETOIN Isabelle née SORET

Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à Foëcy.

- Monsieur PEYNOT Teddy

Cadre de sante, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- Madame PICARD Catherine née BIANCHI

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.

- Monsieur PINEY Pascal

Preparateur en pharmacie hospitaliere, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- Madame PITERS Morgane née MOUCHEBOEUF

Aide-soignant cs cat.b, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Parnay.

- Madame PLAULT Véronique

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Saint-Germain-du-Puy.

- Monsieur PLISSON Ludovic

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT PALAIS, demeurant à Saint-Palais.

- Madame PLISSON Muriel

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.

- Monsieur POMMIER Nicolas

Agent de maitrise, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Saint-Hilaire-en-Lignières.

- Madame PONSADA Nathalie née IMBAULT

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.

- Madame PONT Elisabeth

Infirmiere diplomee d'etat, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à La Chapelle-Saint-Ursin.

- Madame PORCHERON Veronique

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE, demeurant à Savigny-en-Septaine.

- Monsieur POULET Jonathan

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Charly.

- **Monsieur POUPEAU Vincent**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Plaimpied-Givaudins.
- **Madame PROUST Gaël**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Bourges.
- **Madame PROUTIERE Cinthia**
Adjoint administratif principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE L'INDRE, demeurant à Graçay.
- **Monsieur RAFIGNAT Nicolas**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE ARGENT SUR SAULDRE, demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE.
- **Monsieur RAMOS Antoine**
Agent maîtrise principal, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Madame RAVELET Agnes née PIOFFET**
Infirmier diplome d'etat, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.
- **Madame RENAUD Sylvie**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE, demeurant à Villabon.
- **Monsieur RENEAUD Bruno**
Ouvrier ppl 1cl, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Dun-sur-Auron.
- **Madame RIBET Stephanie**
Ouvrier principal 2cl, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Saint-Hilaire-en-Lignières.
- **Madame RICHARD Laurence**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.
- **Madame RICONO Maud née WARTEL**
Aide soignant classe normal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Vierzon.
- **Madame ROBERT Nathalie**
Aide soignante classe superieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO, demeurant à Argenvières.
- **Madame ROBLET Edith**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Madame RODRIGUEZ Angélique**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Fussy.

- **Monsieur RONDELET Eddie**
Aide-soignant cs cat.b, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Saint-Amand-Montrond.
- **Monsieur ROUSSEAU Sylvain**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Monsieur SAMSON Frederic**
Infirmier. cat. b cs, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Jussy-Champagne.
- **Monsieur SAUVERVALD Stéphane**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Marmagne.
- **Monsieur SOUCHARD Romain**
Animateur territorial, chef de service, CC TERRES DU HAUT BERRY, demeurant à Brécy.
- **Madame STRYCHARZ-GOULMY Agnieszka**
Adjoint territorial patrimoine 2ème classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Monsieur TAUPIN Jean-Marc**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignements, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à Annoix.
- **Madame TAUPIN Lucinda née MARQUES**
Agent de maîtrise principal, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à Annoix.
- **Madame THEVENIN Valerie**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, OFFICE PUBLIC HABITAT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Madame THOMAS Anne**
Attaché territorial, chef de service, CC TERRES DU HAUT BERRY, demeurant à Saint-Martin-d'Auxigny.
- **Madame TISSIER Lucia née DE ARAUJO**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.
- **Monsieur TROUVE Patrice**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Madame TURPIN Veronique**
Aide soignante classe superieure, EHPAD LE RAYON DE SOLEIL, demeurant à Foëcy.
- **Madame VALLAT Sylvie née DUBOIS**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Bouzais.
- **Monsieur VANDAMME Sebastien**
Infirmier diplome d'etat, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Nohant-en-Goût.

- **Madame VANNEREUX Brigitte**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à Cours-les-Barres.

- **Madame VERSOL Rosalie**

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- **Madame VICENTE Stephanie née LE DORTZ**

Aide medico psychologique principal, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO, demeurant à Sancergues.

- **Madame VICTORIC Isabelle**

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, demeurant à Jouet-sur-l'Aubois.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée à :

Médaille échelon vermeil

- **Monsieur AUDRY Patrick**

Garde champêtre, COMMUNE DE ENNORDRES, demeurant à LA CHAPELLE-D'ANGILLON.

- **Madame AZOUZI Habiba**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- **Madame BAILLY Lydie**

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à Méreau.

- **Monsieur BEAUVOIS Marc**

Agent de maîtrise principal, instructeur ads, CC TERRES DU HAUT BERRY, demeurant à Veaugues.

- **Madame BECUAU Nathalie**

Aide-soignant de classe supérieure, EHPAD LES AUGUSTINS, demeurant à Ménétréol-sur-Sauldre.

- **Madame BERNARDON Nathalie née DUMAS**

Adjoint administratif principal 1ère classe, secrétaire de mairie, COMMUNE DE EPINEUIL LE FLEURIEL, demeurant à Bouzais.

- **Madame BERNET Françoise**

Infirmier. cat. b cs, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Chezal-Benoît.

- **Madame BIGNON Sandrine**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à Bourges.

- **Madame BIGRAT Odile**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Saint-Doulchard.

- Monsieur BILBILLE Eric

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- Madame BLANCHARD Isabelle née GONZALEZ

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à Saint-Georges-sur-la-Prée.

- Madame BLONDEAU Lydia

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Vierzon.

- Madame BOCQ-CHEVROT Sylvie née BOCQ

Conservateur du patrimoine, COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à Bourges.

- Madame BOUTON Corinne

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Madame BRUNEL Véronique née PAGNARD

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Saint-Pierre-les-Étieux.

- Monsieur CABRERA Philippe

Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Monsieur CARO Miguel

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Bourges.

- Madame CHAMPION Armelle

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- Madame COSTA-FERNANDES Berenice née JURANVILLE

Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à Saint-Georges-sur-la-Prée.

- Madame COUDERT Elisabeth née ROGER

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Madame COUDRET Dominique

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Meillant.

- Madame COUTURIER Claire

Moniteur éducateur, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- Madame CZUBA Guylaine

Directrice, EHPAD LE RAYON DE SOLEIL, demeurant à Allogny.

- **Madame DAGOIS Valérie**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Saint-Amand-Montrond.

- **Madame DALAUDIER Delphine née DAMOUR**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Meillant.

- **Madame DAVID Valérie**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- **Madame DELUCIS Nadia**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- **Monsieur DEPREZ Frederic**
Adjoint technique principal de 1er classe, COMMUNE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à Saint-Doulchard.

- **Madame DOUBLEAU Severine**
Infirmiere dilpomee d'etat, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.

- **Madame DRUEL Christel née DEVEVEY**
Assistant conservatoire principal 2ème classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.

- **Madame FALCETTA Isa**
Adjoint administratif principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- **Madame FOUGÈRE Nathalie**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- **Madame GAIGNIER Sylvie née DURIS**
A.s.h. qualifie cs, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Chezal-Benoît.

- **Madame GIRAUDON Isabelle née LEMAIRE**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Saint-Amand-Montrond.

- **Madame GITON Claudie née LEROY**
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE, demeurant à Aubigny-sur-Nère.

- **Madame GODIN Karine née BRIQUET**
Accompagnant educ. et social pr., CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Chezal-Benoît.

- **Madame GOGUE Catherine née THIEBAUT**
Cadre superieur de sante paramedical, EHPAD LES AUGUSTINS, demeurant à Menetou-Salon.

- **Monsieur GRAS Philippe**
Agent maitrise principal, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.

- **Madame GUITTARD Nathalie née ANDRIOT**
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES,
demeurant à Jouet-sur-l'Aubois.
- **Madame HERNANDES Martine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON,
demeurant à Vierzon.
- **Monsieur HUBERT Jean-Louis**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE NEVERS, demeurant à Cours-les-Barres.
- **Madame JABLONSKI Isabelle**
Puéricultrice cadre sup. santé, CC TERRES DU HAUT BERRY, demeurant à Bourges.
- **Madame JACQUELIN Marie-Christine née PASCAL**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER,
demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.
- **Madame JAILLET Delphine**
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND
MONTROND, demeurant à Saint-Amand-Montrond.
- **Monsieur JATHAN Philippe**
Adjoint patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE D'ORLEANS, demeurant à Clémont.
- **Monsieur JOUSSELIN Patrick**
Agent de maîtrise principal - agent technique - service environnement, CC VIERZON-
SOLOGNE-BERRY, demeurant à Neuvy-sur-Barangeon.
- **Monsieur LABERGERIE Jean-Luc**
Ingénieur hors classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.
- **Madame LAISNEY Véronique**
Assistant social éducateur classe exceptionnelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE, demeurant à Nançay.
- **Monsieur LAMONTAGNE Bernard**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à Lunery.
- **Monsieur LANGE Frederic**
Assistant enseignement artistique principal de 1er classe, COMMUNE D'ISSOUDUN,
demeurant à Les Aix-d'Angillon.
- **Monsieur LARCHET Laurent**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à
Saint-Amand-Montrond.
- **Madame LAVIGNE Chrystelle née LASCAUD**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignements, REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à Bourges.

- **Madame LEBOISSETIER Nadege**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Madame LEDOUX Noëlle née MALLET**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Vignoux-sous-les-Aix.
- **Monsieur LORILLON Frederic**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignements, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à Neuvy-sur-Barangeon.
- **Monsieur MAILLET Frederic**
Aide soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à Massay.
- **Madame MAIRE Nathalie née HUMBERT**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Monsieur MARION Pascal**
Aide medico psychologique principal, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à Massay.
- **Monsieur MATHIAULT David**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE JOUET SUR L AUBOIS, demeurant à Jouet-sur-l'Aubois.
- **Madame MAUMY Jeanne**
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Saint-Amand-Montrond.
- **Madame MENANT Christine**
Aide medico psychologique, EHPAD LE RAYON DE SOLEIL, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.
- **Madame MORIZOT Corinne**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à Le Subdray.
- **Monsieur MORVANT Yannick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Madame NEVEU Fabienne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Avord.
- **Madame NICOLAS Sylvie née PHILIZOT**
Animateur principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY, demeurant à Saint-Germain-du-Puy.
- **Madame PANTOJA Nadege**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Allogny.
- **Madame PARDIEU Sylvie**
Attaché territorial, COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE, demeurant à Aubigny-sur-Nère.

- Monsieur PECH Gilles

Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO, demeurant à Saint-Germain-du-Puy.

- Monsieur PEGUILHAN Stephan

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Trouy.

- Madame PINTO Marie-Anne née CARLIER

Secrétaire administrative classe exceptionnelle des administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à Herry.

- Madame POTIER Sabine

Aide medico psychologique, EHPAD LE RAYON DE SOLEIL, demeurant à Allouis.

- Monsieur POTTIER Patrick

Animateur principal 1ère classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Saint-Éloy-de-Gy.

- Madame PRIEUR Sylvie née BIZET

Aide-soignant ca cat.b, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Levet.

- Madame PRUGNIERES Carmen née ELISSALDE

Assistant socio-éducatif principal, OFFICE PUBLIC HABITAT DU CHER, demeurant à Berry-Bouy.

- Madame RAGONNET Pascale

Aide-soignante catégorie b, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Bourges.

- Madame RAVARD Dominique née CHAUSSIERE

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignements, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à Saint-Amand-Montrond.

- Monsieur RIVIERE Jean Pierre

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.

- Madame ROBIN Sabine

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LA TOUR BLANCHE, demeurant à Vierzon.

- Monsieur SALIOU Yves

Attache principal, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, demeurant à La Guerche-sur-l'Aubois.

- Madame SELLIER Valerie

Psychomotricienne, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Saint-Doulchard.

- Madame SOULIE Sandrine

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- Monsieur TANGUY Claude

Animateur principal 1ère classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Méreau.

- **Madame THIBEAULT Delphine**

Adjoint territorial patrimoine 1ère classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à La Chapelle-Saint-Ursin.

- **Madame VALLET Agnès née ALLILAIRE**

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- **Monsieur VANNIER Jean-Marc**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, demeurant à Herry.

- **Madame VERNEUIL-KERNANNEC Sylvie née KERNANNEC**

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignements, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à Savigny-en-Septaine.

Article 4 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée à :

Médaille échelon argent

- **Monsieur ARRIGONI Bruno**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.

- **Monsieur ASSELOOS Bernard**

Adj. tech. ter. pal. 1cl, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.

- **Madame AUFRERE Isabelle née RAFFESTIN**

Adjoint administratif principal de 1ère classe / service état-civil, COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE, demeurant à Sury-près-Léré.

- **Madame BAR Fabienne**

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SAINT PERE, demeurant à Belleville-sur-Loire.

- **Madame BARILLET Valerie**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.

- **Madame BARTHELEMY Sylvie née BELLIS**

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Mareuil-sur-Arnon.

- **Monsieur BECUAU Didier**

Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC HABITAT DU CHER, demeurant à Moulins-sur-Yèvre.

- **Monsieur BEGAUD Philippe**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE, demeurant à AUBIGNY-SUR-NÈRE.

- **Madame BERTHET Annick née DURAND**

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Drevant.

- **Madame BERTHIER Nathalie née LARUE**
Infirmière cl.sup, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS,
demeurant à Cuffy.
- **Monsieur BLOT Hervé**
Ingénieur, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Lissay-Lochy.
- **Madame BLOT Sylvie**
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Saint-Doulchard.
- **Monsieur BONJOUR Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT DOULCHARD,
demeurant à Saint-Doulchard.
- **Madame BONNET Sylvie**
Adjoint administratif principal 1ère classe - assistante administration- administration
générale, CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY, demeurant à Vierzon.
- **Madame BOUET Françoise**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Monsieur CLODONG Michel**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE DE VIERZON,
demeurant à Vierzon.
- **Monsieur CONTE Serge**
Professeur d'enseignement artistique, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Crosses.
- **Monsieur COUVRAT Hervé**
Adj. tech. principal 1cl, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Madame DA SILVA Anne-Sophie née PROVOST**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Méreau.
- **Madame DELORME Maryse**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à
Vignoux-sur-Barangeon.
- **Madame DIJOUX Laurence née VANNIER**
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC HABITAT DU CHER, demeurant à Civray.
- **Monsieur DOUCET Yannick**
Technicien principal 2ème classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Monsieur DUVAUCHEL Laurent**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND,
demeurant à Saint-Amand-Montrond.
- **Madame FABRE Corinne, Patricia née UZEL**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE MEREAU, demeurant à Méreau.

- **Monsieur FORGENEUF Dominique**
A.s.h. qualifié cs, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.
- **Monsieur FRETET Fabrice**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Saint-Just.
- **Monsieur FROTTIER Gilles**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à Saint-Doulchard.
- **Madame GATINOIS-ARIAS Lydia née ARIAS**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Vierzon.
- **Monsieur GONDRY Christophe**
Infirmier diplômé d'état, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Foëcy.
- **Madame GRAMONT Christine née MILLET**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Madame GRELAT Christine née MITRE**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à Vierzon.
- **Madame HOSSENLOPP Isabelle née GEORGES**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND MONTROND, demeurant à Saint-Amand-Montrond.
- **Madame HOUBION Nathalie née LELONG**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à Cerbois.
- **Madame JOSEPH Veronique née CENDRIER**
A.s.h. qualifié cs, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Chezal-Benoît.
- **Madame JOUANNET Sylvie née FOUR**
Auxiliaire de puériculture cl sup, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Trouy.
- **Monsieur LABORDE Jean Noel**
Aide-soignant cs cat. b, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Saint-Loup-des-Chaumes.
- **Madame LAGNET Nathalie née CROSNIER**
Assistant medico-adm. ce, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.
- **Monsieur LAUGERAT Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT DOULCHARD, demeurant à Saint-Doulchard.
- **Monsieur LECLANCHE Patrick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.

- Madame LEMOINE Sophie

Attache principal, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Bourges.

- Madame LEPAGE Therese née SANDJIVY

Adjoint administratif principal 1ère classe - instructeur des sols - service urbanisme, CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY, demeurant à Méreau.

- Madame LOYE Sandrine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Venesmes.

- Madame MAILLAULT Marie-Jo née JACQUET

Expert fonctionnement, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, demeurant à Bourges.

- Monsieur MALLET Jerome

Agent de maîtrise principal, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à Jouet-sur-l'Aubois.

- Monsieur MARGELIDON Philippe

Conducteur ambulancier ppal, CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à Cours-les-Barres.

- Madame MARGUERITAT Magali née SEUTIN

Assisantant medico-adm. cs, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Plou.

- Madame MASSOUBRE Sylvie

Infirmiere en soins generaux et specialises 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO, demeurant à Argenvières.

- Madame MIGNON Frederique née JOBINOT

Infirmiere diplomee d'etat, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Arçay.

- Madame MOREAU Claudine

Attaché, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à Saint-Caprais.

- Madame MOREAU Natacha

A.s.h. qualifie cs, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Chezal-Benoît.

- Madame MOREUX Nadine

Adjoint territorial patrimoine 1ère classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.

- Monsieur NICOLAS Christophe

Agent maîtrise principal, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.

- Monsieur PAGE Gérald

Agent de maîtrise, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.

- Madame PASQUET Annick née BALLET

Attachee d'administration hospitaliere, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Cerbois.

- Madame PASQUET Sylvie

Adjoint administratif, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à Vierzon.

- **Madame PASQUIOU Laurence née MINIOT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.
- **Monsieur PERUCHOT Eric**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à La Chapelle-Saint-Ursin.
- **Madame PERUCHOT Pascale née DURAND**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS, demeurant à Bourges.
- **Madame PINEAU Yveline**
Rédacteur, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.
- **Monsieur PLANCHE Philippe**
Ergotherapeute, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Bourges.
- **Madame PLAULT Brigitte**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Monsieur POIRIER Laurent**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Marmagne.
- **Madame POMMIER Caroline née BERNET**
Adjoint adm. ppl 1cl, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Chezal-Benoît.
- **Monsieur QUIGNON Philippe**
Adjoint technique principal 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, demeurant à Couy.
- **Monsieur ROLLAND Bruno**
Infirmier en soins generaux et specialises 1er grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO, demeurant à Saint-Léger-le-Petit.
- **Madame RONDEPIERRE Martine née LAMURE**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Saint-Martin-d'Auxigny.
- **Madame ROUVELOU Christelle née GACHE**
Rédacteur principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Vierzon.
- **Madame SCHEVENEMENT Catherine née AUBACH**
Agent des services hospitaliers qualifie classe superieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO, demeurant à Bannay.
- **Madame STASSART Sylvie née DUBOIS**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Vignoux-sur-Barangeon.
- **Madame TABRANT Pascale née RADUGET**
Educateur de jeunes enfants, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à Morlac.

- Monsieur TURPINAT Frédéric

Chef de service police municipale principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY, demeurant à Saint-Germain-du-Puy.

Article 5 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Bourges, le 15 décembre 2023

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;
- **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Préfecture du Cher

18-2023-12-22-00003

Arrêté n° 2023-1982 portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de sons à destination d un rassemblement festif à caractère musical (teknival, réunion festive, rave), non autorisé dans le département du Cher

Arrêté n° 2023 - 1982

portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, réunion festive, rave), non autorisé dans le département du Cher

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 en date du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1981 de ce jour portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, réunion festive, rave) dans le département du Cher ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants sont susceptibles de se dérouler entre le vendredi 29 décembre 2023 et le mardi 2 janvier 2024 inclus dans le département du Cher ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet du Cher, précisant le nombre potentiel de participants, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant que ce rassemblement fait l'objet d'un arrêté préfectoral de ce jour portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave) dans le département du Cher ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules, notamment les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge et les véhicules utilitaires, transportant du matériel, notamment sonorisation, système de son, amplificateurs, groupes électrogènes d'une puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kilogrammes et susceptible d'être utilisé à destination d'un rassemblement festif non autorisé, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département du Cher, et cela **entre le vendredi 29 décembre 2023 à 18h et le mardi 2 janvier 2024 à 12h.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Cher, Madame la secrétaire générale sous-préfète de Bourges, Mesdames les sous-préfètes de Vierzon et Saint-Amand-Montrond, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départemental, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa publication et sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Bourges, le 22 décembre 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé : Camille de WITASSE THEZY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX

Vous adressez votre demande en envoi recommandé avec accusé de réception à la préfecture avec vos arguments dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Si la préfecture ne vous répond pas dans les deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIÉRARCHIQUE

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX

Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie), Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2023-12-21-00002

Arrêté N° 2023-1985 réglementant temporairement la vente à emporter, le transport et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique dans les communes du département du Cher du 29 décembre 2023 à 18h00 au 2 janvier 2024 à 6h00

Arrêté N° 2023-1985

Réglementant temporairement la vente à emporter, le transport et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique dans les communes du département du Cher du 29 décembre 2023 à 18h00 au 2 janvier 2024 à 6h00

Le Préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2214-1 à L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3321-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal, notamment son article R.644-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-113 du 31 janvier 2022 portant réglementation des heures d'ouverture des débits de boissons et bals publics dans le département du Cher ;

Considérant que les festivités liées au passage au Nouvel An peuvent engendrer une consommation excessive de boissons alcooliques, notamment sur la voie publique, en particulier la nuit ;

Considérant que cette consommation excessive de boissons alcooliques peut majorer les risques d'accidents sur les routes du département du Cher ;

Considérant la nécessité de préserver les mineurs de la consommation de boissons alcooliques ;

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, les troubles à l'ordre et à la tranquillité publiques, sur la voie publique ou dans les transports en commun ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'interdire la vente à emporter ainsi que la consommation et le transport sur la voie publique et dans les transports en commun de boissons alcooliques à l'occasion des fêtes du Nouvel An dans l'ensemble des communes du département du Cher ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La vente à emporter de boissons alcooliques des groupes 3 à 5 tels que prévus par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, ainsi que leur transport et leur consommation sur la voie publique et dans les transports en commun, sont interdits sur l'ensemble des communes du département du Cher, à compter du vendredi 29 décembre 2023 à 18h00 et jusqu'au mardi 2 janvier 2024 à 6h00.

Article 2 – Les exploitants d'établissements bénéficiant de licences permettant la vente à emporter de boissons alcooliques des groupes 3 à 5 tels que prévus par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, devront apposer le présent arrêté à l'entrée de leur établissement, visible de l'extérieur, ainsi qu'une affichette au niveau des rayons de boissons alcooliques et des caisses, informant leur clientèle de la présente interdiction.

Les rayons de présentation des boissons alcooliques devront être occultés de la vue de leur clientèle durant la période visée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies et délais figurant en bas du présent arrêté.

Article 4 – Monsieur le directeur de cabinet, les maires des communes du département, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 21 décembre 2023
Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale
Sous-préfète de Bourges

Signé : Camille de WITASSE THEZY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX	Vous adressez votre demande en envoi recommandé avec accusé de réception à la préfecture avec vos arguments dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Si la préfecture ne vous répond pas dans les deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
RECOURS HIERARCHIQUE	Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
RECOURS CONTENTIEUX	Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie), Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr
RECOURS SUCCESSIFS	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2023-12-22-00001

Arrêté N° 2023-1992 portant dérogation aux
heures d'ouverture d'un débit de boissons
(« O BIRETTES » à AUBIGNY-SUR-NERE)

Arrêté N° 2023-1992

Portant dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons
(« O'BIRETTES » à AUBIGNY-SUR-NERE)

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2214-4 et L2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0113 du 31 janvier 2022 portant réglementation des heures d'ouverture des débits de boissons et bals publics dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 en date du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande de dérogation aux heures de fermeture formulée par Mme POTTE Lauriane, exploitant de l'établissement « O'Birettes » situé 26 rue du Chardon à Aubigny-sur-Nère, par courrier en date du 08/07/2023, sollicitant de pouvoir laisser son établissement ouvert au public jusqu'à 2 heures du matin une fois par mois ;

Vu l'avis de la mairie d'Aubigny-sur-Nère en date du 03/11/2023 ;

Vu l'avis du commandant du groupement de gendarmerie en date du 18/10/2023 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mme POTTE Lauriane, exploitant de l'établissement « O'Birettes » situé 26 rue du Chardon à Aubigny-sur-Nère (18 700), est autorisé à laisser son établissement ouvert au public une fois par mois jusqu'à 2 heures du matin, et ce **pour une durée probatoire de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 - La présente dérogation revêt un caractère personnel et révocable, et ne peut en aucun cas être cédée.

Elle est renouvelable à la demande de l'intéressé, formulée deux mois avant son échéance, et dans la mesure où aucun incident relatif à l'ordre et à la sécurité publics et où aucune infraction à la réglementation en vigueur n'auront été constatés.

Article 3 – Le titulaire de la présente dérogation accordée dans le cadre des lois et règlements existants, veillera à ce qu'il n'émane de l'établissement lui-même ou de la clientèle qui le fréquente aucune atteinte à la tranquillité et à l'ordre publics.

Article 4 – La présente dérogation sera immédiatement abrogée si des incidents venaient à troubler la tranquillité publique ou si une infraction aux dispositions du présent arrêté était constatée.

Article 5 – En l'absence d'une étude d'impact sonore, la diffusion de musique amplifiée n'est pas autorisée.

Article 6 – Madame la secrétaire générale et Monsieur le colonel commandant le Groupement de gendarmerie du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à Madame la maire d'Aubigny-sur-Nère et au pétitionnaire.

Bourges, le 22 décembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Camille de WITASSE THEZY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX

Vous adressez votre demande en envoi recommandé avec accusé de réception à la préfecture avec vos arguments dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Si la préfecture ne vous répond pas dans les deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX

Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie), Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2023-12-22-00002

Arrêté N°2023-1981 portant interdiction temporaire d un rassemblement festif à caractère musical (teknival, réunion festive, rave) dans le département du Cher

Arrêté N°2023 - 1981
portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif
à caractère musical (teknival, réunion festive, rave) dans le département du Cher

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 en date du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants sont susceptibles de se dérouler entre le vendredi 29 décembre 2023 et le mardi 2 janvier 2024 inclus dans le département du Cher ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet du Cher, précisant le nombre potentiel de participants, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant les récents rassemblements non déclarés ayant eu lieu dans le département du Cher, en octobre 2021 à Sainte-Montaine, en avril 2022 à Apremont-sur-Allier, en novembre 2022 à Arpheilles, en janvier 2023 à Vierzon ainsi que sur les départements limitrophes et en mai 2023 le teknival dans le département de l'Indre ;

Considérant l'infraction constatée le 08 juillet 2023 à l'arrêté du 05 juillet 2023 ainsi que celle du 14 octobre 2023 et la tentative de tenir une réunion festive le 08 juillet 2023 dans le Cher ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est élevé ; que les moyens appropriés en matière

de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et présentent des risques pour les participants et les tiers ;

Considérant la compétence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R.211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Cher, entre le **vendredi 29 décembre 2023 à 18h et le mardi 2 janvier 2024 à 12h**.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Cher, Madame la secrétaire générale sous-préfète de Bourges, Mesdames les sous-préfètes de Vierzon et Saint-Amand-Montrond, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départemental, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa publication et sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Bourges, le 22 décembre 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé : Camille de WITASSE THEZY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX

Vous adressez votre demande en envoi recommandé avec accusé de réception à la préfecture avec vos arguments dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Si la préfecture ne vous répond pas dans les deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIÉRARCHIQUE

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX

Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie). Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2023-12-22-00004

ARRÊTÉ n° 2023-1979 du 22 décembre 2023
accordant délégation de signature à Monsieur
Jean-Michel BRUNET, directeur de la citoyenneté

ARRÊTÉ n° 2023-1979
accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BRUNET,
directeur de la citoyenneté

Le préfet du Cher,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher, M. Maurice BARATE ;

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de Bourges, Mme Camille de WITASSE THÉZY ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 nommant M. Jean-Michel BRUNET, CAIOM, directeur de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté n° 2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 chargeant Mme Stéphanie DUJON, attachée d'administration de l'État, des fonctions de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration par intérim à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Jean-Michel BRUNET ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BRUNET, CAIOM, directeur de la citoyenneté à la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

a) Pour les deux bureaux et le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports - pôle de lutte contre la fraude documentaire :

1. Les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers ;
2. Les attestations de dépôt de dossiers ;
3. Les autorisations de congés ou d'absence, régulières ou exceptionnelles du personnel de la direction à l'exception des congés de longue durée ;
4. Les mandats pour l'utilisation des données à caractère personnel établis par les usagers des points d'accueil numérique.

b) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire

Titres

1. Les passeports et passeports d'urgence ou de mission ;
2. Les cartes nationales d'identité ;

Habilitations

3. Les validations des demandes d'accès à l'application TES pour les agents du CERT, ainsi que pour les agents de mairies dans le cadre de l'utilisation des dispositifs de recueil des demandes de titres (application AGATES) et les demandes de radiation.

c) Pour le bureau des migrations et de l'intégration

Séjour

1. Les titres de séjour des étrangers ;
2. Les attestations et récépissés de demande de titre de séjour ;

Circulation des étrangers

3. Les titres de voyage des réfugiés ;
4. La délivrance de sauf-conduits ;
5. Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers ;
6. La délivrance de visas retour ;
7. L'abrogation et la prolongation de visas consulaires ;
8. Les décisions de rétention de passeports étrangers ;

Habilitations

9. Les validations des demandes d'accès aux applications sécurisées et les demandes de radiation.

d) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :

Armes et explosifs

1. Les arrêtés portant autorisations de débits de cartouches de chasse ;
2. Les accusés réception des demandes d'agrément des commerces d'armes et de détails des catégories B, C et D ;
3. Les récépissés de déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes des catégories C ;
4. Les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et d'éléments d'armes de catégorie B ;
5. Les cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement) ;
6. Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser ;
7. Les récépissés de déclarations d'installation temporaire de ball-trap ;
8. Les certificats d'acquisition ou bon de commande de produits explosifs ;
9. Les arrêtés portant acquisition des certificats de qualification ;
10. Les arrêtés portant autorisation individuelle préalable à une formation au certificat de qualification ;
11. Les arrêtés portant agrément pour mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Associations

12. Délivrance des récépissés de déclaration d'associations ou de modifications de leurs statuts ;

Élections

13. Les reçus provisoires et les récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles ;

Missions de proximité liées aux droits à conduire et aux immatriculations

Droits à conduire

14. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire toutes catégories ;
15. Les arrêtés portant limitation de la durée et suspension de la validité des permis de conduire toutes catégories ;

16. Les arrêtés portant restriction du droit de conduire pour les véhicules équipés du dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;
17. Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls (Réf. 44) ;
18. Les prescriptions d'examen médical postérieures à la délivrance du permis de conduire pour vérifier l'aptitude à la conduite d'un véhicule ;

Enseignement de la conduite

19. Les cartes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
20. Les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Taxis et VTC

21. Les cartes professionnelles de taxis et d'exploitants ou conducteurs de voitures avec chauffeurs (VTC) ;

Police administrative et réglementation générale

Gardes particuliers

22. Les arrêtés reconnaissant les aptitudes techniques des gardes particuliers ;
23. les arrêtés portant agrément des gardes particuliers ;

Activités commerciales

24. Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
25. Les récépissés de déclarations de manifestations commerciales (foires et salons) ;

Funéraire

26. Les autorisations de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaires ;
27. Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et de crémations ;

Divers

28. Les récépissés de déclaration au titre du service national dans le cadre de l'accord franco-algérien ;

Habilitations

29. Les validations des demandes d'accès aux applications sécurisées et les demandes de radiation.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux ;
- les déclinatoires de compétence ;
- les communiqués de presse ;
- les déférés préfectoraux ;
- les arrêtés et autorisations autres que ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les arrêtés et décisions explicites de refus ou de rejet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BRUNET, délégation de signature est donnée :

a) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire : à Mme Nathalie LHERMENIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du CERT CNI/passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHERMENIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Céline EPINETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

b) Pour le bureau des migrations et de l'intégration : à Mme Stéphanie DUJON, attachée d'administration de l'État, chargée des fonctions de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration par intérim à compter du 1^{er} janvier 2024.

c) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections : à Mme Jocelyne LANGILLIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne LANGILLIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne PEROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 22 décembre 2023,

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.